

Procès-verbal de séance

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 9
Votes : 9
Procurat(s) :



**L'an deux mil vingt-cinq,
Le trente et un mars à vingt heures**

**Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session
ordinaire,
Sous la Présidence de M. Thierry GOSSEAUME, Maire.**

Présents : Thierry GOSSEAUME, Denis RIOLAND, Sylvie BOREL,
Angélique BARATEAU, Cédric BLOTIN, Alexandre BONNEAU, Marie-
Claude DÉMOULIN, Jacqueline FONGARNAN, Michel HERMELIN

Absent: Guillaume BOISBOUDIN,

Date de convocation : 18 mars 2025

*Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude DÉMOULIN, assistée de Mme
Christine BARILLET, secrétaire générale de Mairie.*

M. le maire ouvre la séance du Conseil Municipal à **20h00**, constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 mars 2025 :

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Après 2 remarques sans incidence sur PV faites par Mme Sylvie BOREL, M. le Maire le soumet au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL affiché le 18 mars 2025

➤ Finances locales

- Attribution des subventions aux associations pour 2025
- Vote des taux d'imposition 2025
- Validation des devis étudiés en conseil du 10 mars 2025
- Redevances RODP 2025
- Approbation du budget Commune 2025

Questions diverses

Information

Jury d'assises 2026 : Tirage au sort

En vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises 2025, il est procédé à nouveau au tirage au sort, à partir de la liste électorale en vigueur, d'un juré d'assises qui doit être âgé de + 23 et – de 70 ans au 1^{er} janvier 2026.

Ce qui n'était pas le cas de l'électeur tiré au sort le 5 avril dernier.

Résultat du tirage au sort : N° 034- M BOREL Claude

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

DCM 19-2025 : Finances Locales : Attribution des subventions aux associations pour 2025

➤Exposé des motifs

Rapporteur : M. le maire donne la parole à Mme Sylvie BOREL

La commission « Finances », réunie le mardi 18 mars 2025, a procédé à l'étude des demandes des diverses associations. Les membres présents ont retenu les dossiers ci-dessous et ont proposé les sommes suivantes :

Désignation	Montant proposé
AFR Choussy-Coudes	100.00
Amicale des Vignerons	50.00
APE Coudes-Oisly-Choussy	100.00
Association des Conciliateurs de justice	100.00
Association « Aux P'tits Bonheurs »	100.00
	DCM 8-2025 du 10/02/2025
Association BVCE	100.00
CFA MFEO SORIGNY (1 apprenti)	50.00
Groupe des Chasseurs	150.00
Prévention Routière	50.00
Restos du cœur	50.00
Sologne Nature Environnement	50.00
Souvenir Français	50.00

soit un montant total de : **950.00€**

Le conseil municipal doit définir et validé les montants attribuer aux associations locales.

VOTE :	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **décide** l'attribution des subventions aux associations pour un montant total de **950.00€** comme ci-dessous :

Désignation	Montant 2025 voté
AFR Choussy-Coudes	100.00
Amicale des Vignerons	50.00
APE Coudes-Oisly-Choussy	100.00
Association des Conciliateurs de justice	100.00
Association « Aux P'tits Bonheurs »	100.00
	DCM 8-2025 du 10/02/2025
Association BVCE	100.00
CFA MFEO SORIGNY (1 apprenti)	50.00
Groupe des Chasseurs	150.00
Prévention Routière	50.00
Restos du cœur	50.00
Sologne Nature Environnement	50.00
Souvenir Français	50.00

DCM 20 -2025 : Finances Locales : Vote des taux d'imposition 2025

➤Exposé des motifs

Rapporteur : M. le maire

Ce sujet a été abordé en commission « Finances » du 18 mars 2025 pour la préparation du budget.

Pour rappel les taux 2024 étaient : TFB : 44.30% TFNB : 48.00% TH : 13.60%

Il avait été proposé et préconisé un maintien des taux pour 2025

VOTE :	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Le conseil, après délibération **à l'unanimité**, fixe pour **2025**, la TFB à 44.30%, la TFNB à 48.00% et la TH à 13.60%.

DCM 21 -2025 : Finances Locales : Travaux de voirie Chemin de la Richaudière

➤Exposé des motifs

Rapporteur : M. le maire

Le Chemin de la Richaudière nécessite un aménagement.

Le conseil municipal présente le devis 24-N-058-2 du 11 février 2025 adressé par l'entreprise EIFFAGE.

VOTE :	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Le conseil, après délibération **à l'unanimité**,

- reconnaît la nécessité d'effectuer les travaux de voirie présentés ;
- valide le devis 24-N-058-2 du 11 février 2025 de la société EIFFAGE d'un montant de 4 941.50€ HT, soit **5 929.80€ TTC**.

➤ M. le maire présente le devis 25-N-032 du 11 février 2025 de l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation d'accotements sur la Rue St Germain.

Ce dossier a été abordé lors du conseil municipal du 10 mars 2025 et il avait été préconisé que les travaux soient effectués par les agents communaux. Après validation de cette décision, le devis n'est pas soumis au vote de l'assemblée.

➤ De même, M. le maire présente le devis 24-N-204-2 du 11 février 2025 de l'entreprise EIFFAGE pour l'aménagement de l'entrée du 13 Chemin des Sablonnets. Cette habitation reçoit les eaux de pluie qui inondent son terrain.

M. Michel HERMELIN intervient trouvant la somme demandée élevée.

M. Denis RIOLAND suggère de solliciter l'entreprise BOUGÉ TP qui a, dernièrement, réalisé les travaux de raccordement du module sanitaire du hangar au réseau de l'assainissement collectif.

Les élus décident, là aussi, d'ajourner le dossier, dans l'attente de la réception de nouvelles offres de prix.

➤ L'entretien de la parcelle B 631 a été évoquée en question diverse lors du conseil municipal du 10 mars 2025 pour l'étude d'un devis de l'entreprise PASNON pour la coupe des acacias et d'un devis de l'entreprise Terrassement Touraine Sologne pour l'arrachage des souches.

M. le maire avait fait savoir son souhait de vendre cette parcelle. Il a consulté les 2 riverains, l'un n'est pas intéressé et l'autre en propose 2 000.00€.

Le dossier est lui aussi ajourné.

DCM 22 -2025 : Finances Locales : Réfection de la toiture de l'église faces EST et SUD

EST

➤Exposé des motifs

Rapporteur : M. le maire

Les travaux de restauration des faces OUEST et SUD OUEST sinistrées par la tempête de grêles du 22 juin 2022, ont permis de constater la nécessité d'une réfection des faces EST et SUD EST de la toiture du clocher de l'église.

Le devis n°2015323 du 16 février 2025 de l'entreprise BRUN s'élève à 24 531.47€ HT, soit **29 437.76€ TTC**.

VOTE :	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Le conseil municipal, après délibération **à l'unanimité**, reconnaît la nécessité des travaux et valide le devis du 16 février 2025 présenté par l'entreprise de couverture BRUN qui s'élève à 24 531.47€ HT, soit **29 437.76€ TTC**.

DCM 23 -2025 : Finances Locales : Demande DDSR 2025 pour la réfection de la toiture de l'église faces EST et SUD EST

➤Exposé des motifs

Rapporteur : M. le maire

Les travaux mentionnés dans la délibération DCM 22-2025 de ce jour seront inscrits en section d'investissement au compte 2128.

M. le maire propose de solliciter le Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour une aide financière au titre de la DDSR 2025.

VOTE :	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Après avoir validé la continuité des travaux sur la couverture du clocher de l'église, le conseil municipal, après délibération **à l'unanimité**, décide de solliciter auprès du conseil départemental de Loir-et-Cher une aide financière au titre de la DDSR 2025 au taux le plus élevé possible.

DCM 24 -2025 : Finances Locales : Redevance d'occupation du domaine public 2025-ORANGE

➤Exposé des motifs

Rapporteur : M. le maire

Vu le décret 97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L 47 et L 48 du Code des Postes et télécommunications,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électriques pour l'occupation du domaine public, Au vu des éléments du patrimoine communal et les bases tarifaires pour son calcul, M. le maire propose de fixer à 389.00€ le montant de la RODP due par ORANGE pour l'année 2025.

VOTE :	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Le conseil municipal, après délibération **à l'unanimité**, fixe la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par ORANGE pour l'année **2025 à 389.00€**

DCM 25-2025 : Finances Locales : Redevance d'occupation du domaine public 2025-

➤Exposé des motifs

Rapporteur : M. le maire

Conformément aux articles L 2333-84 et R 2333.105 et R 2333.105-2 du Code Général des Collectivités Locales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Vu la délibération **DCM 61-2018** du 23 novembre 2018 instaurant une redevance réglementée pour l'occupation du domaine publics pour les chantiers provisoires.

Cette occupation ouvre droit pour la commune, dans la limite du montant plafond prescrit par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, à la perception auprès de l'occupant d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année.

Au vu du courrier d'ENEDIS du 18 mars 2025 qui fixe le montant de la RODP due par leur entreprise, M. le maire propose de retenir leur montant fixé à **289.00€**

VOTE :	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Le conseil municipal, après délibération à **l'unanimité**, fixe la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par ENEDIS à 289.00€ pour 2025.

DCM 26-2025 : Finances Locales : Approbation du budget Commune 2025**➤Exposé des motifs**

Rapporteur : M. le maire

M. le maire fait savoir que le projet de budget 2025 est rectifié après les remarques émises en commission « Finances » du 18 mars 2025. Il a été transmis par mail aux élus le 21 mars 2025 en vue de son approbation.

Il reprend les 2 sections investissement et fonctionnement en recettes et en dépenses et fait constater leur équilibre.

VOTE :	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Le conseil municipal, après délibération à **l'unanimité**, adopte le budget Commune pour l'année 2025 de la façon suivante :

- section d'Investissement,

Dépenses..... 97 348.34 €

Recettes..... 97 348.34 €

avec un report en déficit de 23 656.35 € de l'exercice **2024****- section de Fonctionnement,**

Dépenses..... 376 640.72 €

Recettes..... 376 640.72 €

avec un report en recette de 80 064.52 € de l'exercice **2024****Informations :****- Arrêt bus scolaire**

M. le maire rend compte de son RDV le mardi 25 mars avec Mme LAILLER (réseau REMI) et M. LEPAGE (CD 41- division routes centre) pour le déplacement de l'arrêt bus. Le lieu n'est pas sécurisé pour le nombre d'enfant qui y attendent le bus scolaire.

Le trottoir n'est pas large.

La place de l'église est évoqué pour l'arrêt du bus et pour faire demi-tour pour reprendre son circuit.

Des essais auront lieu pendant les vacances scolaires.

M. Denis RIOLAND suggère l'utilisation de la fameuse parcelle B 631.

M. Michel HERMELIN suggère de consulter l'ATD 41 pour un chiffrage des travaux d'aménagement d'un éventuel arrêt de bus.

- Entretien des espaces verts du patrimoine assainissement des communes de la régie.

M. le maire rend compte de la réception d'un mail du service Assainissement de la Communauté de Communes Val de Cher Controis qui sollicite les communes pour envisager les solutions d'entretien des espaces verts.

2 solutions sont envisageables :

- le passage d'une convention de mise à disposition d'agents communaux entre la CCV2C.
- l'intégration de l'entretien dans une prestation dédiée ou dans le futur marché d'entretien des espaces verts de la CCV2C.

Il est rappelé le manque de personnel communal. Difficulté pour le calcul du temps de travail passé sur la STEU.

La grosse crainte des élus est la diminution des passages d'entretien pour un site remis à la CCV2C en très bon état.

Il est suggéré de demander un devis d'entretien à M. Pasnon pour connaître le coût de 2 voire 3 passages de tonte.

- Café Compost : Rappel : Vendredi 4 avril de 16h00 à 18h00.

M. le maire doit voir l'institutrice pour connaître le nombre éventuel d'enfants participants pour l'organisation d'un goûter.

- Poste de secrétaire générale de mairie

L'annonce a été postée le mardi 25 mars 2025 et dès le lendemain des candidatures étaient réceptionnées.

Un dossier a attiré plus particulièrement l'attention ; le postulant sera reçu le Lundi 7 avril en début d'après-midi par M. le maire, M. RIOLAND 1^{er} adjoint et Mme BARILLET secrétaire en poste.

Questions diverses :

Tour de table

- Mme Marie-Claude DÉMOULIN qui demandait si la Rue du Caroir serait remise en état après les travaux de pose d'un branchement électrique lors du conseil municipal du 10 mars dernier fait savoir que ceux-ci ont été effectués.

Réponse de M. le maire : Il n'y a pas eu d'intervention de la mairie.

- M. Michel HERMELIN rend compte de sa participation au Conseil départemental de la dernière assemblée générale de l'ATD pour le vote du budget. Il fait connaître aux élus la mise en place d'un accord cadre entre les communes et l'ATD pour le suivi de travaux. Il reçoit demain 1^{er} avril l'agent contractuel qui remplacera notre agent titulaire indisponible pour raison de santé.

- Mme Angélique BARATEAU signale 3 lampadaires défectueux Rue St Germain.

- M. Cédric BLOTIN revient sur la gestion de la Licence IV de la commune. Il a tenté une inscription à une information donnée par l'UMIH 41 mais la session est déjà complète. Il doit appeler la Préfecture.

- M. Alexandre BONNEAU aborde le sujet des chiens errants.

Réponse de M. le maire : La SPA de Sassay ne prend plus d'animaux. Il est très difficile de trouver à placer ces animaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôture la séance à **21 heures 50**.

La secrétaire de séance
Marie-Claude DÉMOULIN

Le Maire
Thierry GOSSEAUME

